

VILLE
D'AUCHY-LES-MINES



Ville D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais 62138

ARRETE MUNICIPAL N° 46/2023

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

Monsieur Le Maire de la commune de AUCHY-LES-MINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 au L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.413-3, R.110-2, R.411-2 et R.411-4 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant qu'il revient de ramener la vitesse à 30 km/h dans la rue définie dans l'article premier, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et de prévenir les accidents de la circulation routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Tous les automobilistes sont tenus de respecter la limitation de vitesse à « 30Km/h » dans la rue suivante :

- **Rue Joliot Curie sur toute sa longueur**

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La signalisation routière sera apposée par la commune.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 – Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commissaire du Commissariat de Béthune,
Monsieur le Major du commissariat de Police d'Auchy-les-Mines,
La Police Municipale de Auchy-les-Mines,

Fait à Auchy-Les-Mines, le 27 Février 2023

